



## Déclaration liminaire CTL du 21 septembre 2021

Monsieur le Président,

FO DGFIP 84 constate que le «quoi qu'il en coûte» cher au ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance s'applique avec la plus grande rigueur aux personnels de son ministère, et à ceux de la DGFIP tout particulièrement.

Notre administration subit un processus de déconstruction, baptisé Nouveau Réseau de Proximité. Depuis plus de deux ans, FO DGFIP 84 dénonce ce NRP comme une entreprise de liquidation du réseau de la DGFIP, tant pour sa filière gestion publique que pour sa filière fiscale.

En ce qui concerne notre département, FO DGFIP 84 affirme que la suppression des 13 trésoreries de Vaucluse ne présente d'intérêt ni pour les usagers ni pour les agents. Il en va de même pour les regroupements des SIP et SIE, désormais organisés en sièges et antennes. Sur ce point, la délégation FO DGFIP tient à rappeler que les antennes dites pérennes ne tiennent qu'à un fil ! En effet, nous avons bien retenu qu'elles pourraient être supprimées six ans après leur création, peut-être même moins en fonction des décisions politiques à venir !

Sans doute faut-il plutôt y chercher un intérêt pour l'État et sa politique de réduction de la dépense publique conduisant à la destruction du service public républicain.

Ces regroupements de personnels permettent à nos gouvernants de poursuivre avec dogmatisme les suppressions d'emplois à la DGFIP. Sans le NRP, l'administration avait atteint les limites de l'exercice...

Dans ce contexte, le développement du télétravail depuis la pandémie et du travail à distance ne constitue qu'un pis aller pour les agents visés par la fermeture de leurs services. En d'autres termes, pour l'administration, télétravail et travail à distance doivent aider à faire passer la pilule du NRP !

Cette logique de « détricotage » du réseau s'accompagne d'une précarisation du statut des agents de la DGFIP. L'article trois du statut général des fonctionnaires prévoit que, pour un emploi civil permanent, il faut recruter un fonctionnaire. Cependant, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, l'administration ne se gêne pas, comme on peut le constater en Vaucluse, pour recruter, sur toutes les catégories, des contractuels à la place de fonctionnaires statutaires. Un contractuel qui ne peut même pas bénéficier d'un CDI ! L'ouverture de ces recrutements précarise le personnel DGFIP.

Dans le même temps et la même logique, les fédérations de la Fonction Publique ont été informées le 9 septembre de la décision du gouvernement de mettre en oeuvre une des dispositions de la loi de transformation de la Fonction publique qui vise à substituer au Statut Général de la Fonction Publique, un Code Général de la Fonction Publique.

Comme le stipule la loi, les motifs invoqués sont la simplification et le rapprochement public/privé. En clair, il s'agit, à terme, pour le gouvernement d'aligner les agents publics sur le régime de droit commun des salariés du secteur privé, avec toutes les inconnues que cela signifie en matière de droits et de protection des agents, notamment leur neutralité et la sécurité de leur emploi.

Avec la FGF-FO, FO DGFIP 84 dénonce ***l'élaboration d'un code général de la fonction publique imposé par ordonnance. Ce code est une entreprise de simplification et de déréglementation contre les garanties du Statut général des fonctionnaires et l'existence même de ce statut.***

Même si ce sujet ne relève pas de votre compétence ni de celle de ce CT, nous ne pouvons nous empêcher de faire le lien avec le NRP qui détricote le réseau de la même façon que ce Code va contribuer à détricoter notre statut.